

Les DA sont issues de la loi sur le donateur d'organes (2005).

Influence : « Il s'agit d'écouter nos patients dans une volonté respectueuse de leur libre choix et de leur autonomie de décision ».

La loi impose les institutions médicales à informer les patients sur l'existence des DA et de leur les DA concernant leurs patients.

PROBLÉMATIQUE :

- Les DA peuvent être très ou moins éduqués en matière de dialyse et de leur famille ou ?
- Les patients peuvent être plus ou moins proches avec les professionnels ? Existe-t-il un lien ? Comment est leur lien ? Quelle l'influence de leur état clinique ?
- Comment évaluer les DA pour informer pour les inciter, accompagner pour le patient ?

OBJECTIFS :

- Faire émerger des recommandations communes sur la loi de l'assuré et les DA.
- Intégrer un aspect éthique, une culture institutionnelle avec les DA.
- Faire les liens de nos réflexions sur l'état des dialyses, relations collégiales avec toutes les institutions de soins, inciter la famille, le patient, les DA à mieux saisir.



1

Identifier avec précision
avec les professionnels et le directeur
les DA et ce qui les concerne
Caractéristiques ? Comment les DA ?



2

Émerger de points avec 2
groupes de patients très
proches ?



3

Établir un lien
avec la législation
Analyse des données

non professionnel



4 - État de conscience

non professionnel



5

Conditionner l'accès par les institutions
de dialyse
+ Droits des patients en fin de vie et
DA



6

Évaluation thérapeutique
Changer de groupe ou
+ Écrire des protocoles en fin de vie et
DA



7

Recommandation de 20 patients
des DA, états de conscience
demandeurs